



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement

Saint-Denis, le **17 8 DEC. 2019**

Service Prévention des
Risques Naturels et Routiers

Unité Prévention des Risques
Naturels

ARRÊTÉ N° 2019 – 454 DEAL / SPRINR du **17 8 DEC. 2019**
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de Salazie

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion – Monsieur BILLANT Jacques ;

VU l'arrêté du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2252 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-451 DEAL/SPRINR du 8 DEC. 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques.

VU l'arrêté préfectoral n°436 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune de Salazie, mis à jour par les arrêtés préfectoraux n°1853 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011 et 2018-428 DEAL/SPRINR du 27 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 2019-2697/SG/DCL/BU du 1er août 2019 approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Salazie, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Salazie sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'informations comprend notamment :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquelles la commune est exposée sur toute ou partie de son territoire, leur délimitation, nature et intensité ;
- le niveau de sismicité réglementaire auquel la commune est exposée ;
- le cas échéant, le potentiel radon de niveau 3 définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique auquel la commune est exposée ;
- le cas échéant, la liste des secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement, précisant les parcelles concernées ;
- le nombre d'arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R. 125-25 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3

Les arrêtés préfectoraux n°436 du 7 février 2006, n°1853 SG/DRCTCV du 21 novembre 2011 et 2018-428 DEAL/SPRINR du 27 décembre 2018 sont abrogés ;

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations propre à la commune sont adressés au maire de Salazie et à la Chambre Départementale des Notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une mention de cet arrêté et de ses modalités de consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le maire de Salazie et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

Le Directeur Adjoint DMZ
Responsable Gestion de crise
Chef du Pôle Risques


Ivan MARTIN

Code postal 97433

Commune de Salazie

Code INSEE 97421

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral (AP)

n° 2019 - 454

du 18/12/2019

mis à jour

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date 01/08/2019
 par AP n°2019-2697

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Mouvements de terrain

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

prescrit

anticipé

approuvé date

¹ oui non

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui non

■ La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N

prescrit

anticipé

approuvé date

¹ oui non

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date

¹ oui non

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain

autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux

oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit ³ oui non
- ³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression
- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non
- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non
- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire

- > La commune se situe en zone de sismicité classée
- | | | | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

- > La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

- > La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nombre 12
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre
- La liste actualisée des arrêtés est disponible en annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2019 – du et sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> rubrique « Connaître les risques près de chez soi »

Pièces jointes *

Documents de référence mentionnés à l'article R.125-24 du code de l'environnement

PPR inondation et mouvements de terrain approuvé le 01/08/2019: note de présentation et règlement - consultables sur internet

Cartographies relatives aux zones exposées ou réglementées

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Carte du zonage sismique de la France – consultables sur internet.

Cartes du zonage règlementaire (PPR approuvé le 01/08/2019) – consultables sur internet.

Cartes des aléas inondation et mouvements de terrain – consultables sur internet.

date **18 DEC. 2019**

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement

Le Directeur Adjoint DMZ
 Responsable Gestion de crise
 Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN

* les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de département : www.reunion.gouv.fr